



PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Développer le covoiturage
sur son territoire

DREAL/SCATEL/DEAC Stéphane Boile
02 36 17 46 27

stephane.boile@developpement-durable.gouv.fr
Mission qualité de l'air



PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



AXE 3 AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Faire de l'amélioration du cadre de vie un pilier de la transition écologique

Le Fonds vert va permettre d'améliorer la qualité de l'air en accélérant le déploiement de **zones à faibles émissions mobilité**, de réduire les émissions de gaz à effet de serre en développant le **covoiturage**, de limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en soutenant le **recyclage des friches**, protéger les milieux et les espèces en accompagnant la stratégie nationale **biodiversité**



Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)



L'ambition écologique : le déploiement des ZFE-m prévu par la loi Climat et résilience (43 agglomérations) est une mesure intrinsèquement verte, dans la mesure où elle permet **d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants** (dioxydes d'azote et particules fines) et de **réduire l'exposition de la population**.

40 000

décès sont provoqués, chaque année en France, par la pollution de l'air, en particulier par les dioxydes d'azote et les particules fines générés par les véhicules

Les projets concernés : Les actions financées par le Fonds vert peuvent porter sur :

- des **études** autres que celles directement imposées par la réglementation : études de diagnostic et études préalables pour la mise en place de la ZFE-m, études de solutions de mobilité
- la mise en place de **dispositifs d'information et de conseil** : campagne de communication et de sensibilisation, actions en faveur de l'accompagnement au changement, mise en place d'un guichet d'information ou de conseil
- le déploiement de **services numériques**
- la mise en place d'**aides financières incitatives** pour les mobilités propres
- l'achat d'**équipements** et la mise en place d'**aménagement**s

📍 **Critères d'éligibilité** : les projets doivent :

- être suffisamment matures (engagement des crédits du fonds d'ici fin 2023)
- bénéficier à des usagers réguliers de la ZFE-m

📍 **Non éligibles** : verdissement des flottes de transport en commun, services express métropolitains (ferroviaires), infrastructures de recharge de véhicules électriques et infrastructures d'avitaillement en autres carburants ou combustible

Les porteurs de projet éligibles :

collectivités et autorités organisatrices de la mobilité concernées par une ZFE-m

Les critères de hiérarchisation possibles :

- projet constituant une étape préalable à la création ou au développement de la ZFE-m
- ayant un impact pour faire connaître et sensibiliser sur la ZFE-m, ses enjeux et ses solutions
- favorisant le déploiement d'une offre de mobilité diversifiée



Zone à faibles émissions
mobilité (ZFE-m)

– [Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)

Les mesures concernées par la mesure FV - Axe 3 ZFE-m

Covoiturage

LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires



Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

Édition 2023

➤ Cahier d'accompagnement des porteurs
de projet et des services instructeurs

Classe 5 : Achats d'équipements et aménagements (liste limitative) :

- Investissement pour la mise en place de la signalisation relative à la ZFE-m ;
- Achat des équipements, logiciels et prestations nécessaires au contrôle/sanction ;
- Aménagements de voirie et de stationnement pour développer le vélo et la marche, le covoiturage, l'autopartage ou la logistique urbaine durable ;
- Aménagements de parcs relais ou pôles intermodaux permettant de réduire les émissions polluantes du transport de personnes et de marchandises dans le périmètre de la ZFE m.

Le cas échéant, pour chacune de ces actions, le renforcement éventuel des effectifs nécessaires au sein de la collectivité pour mener à bien le pilotage et l'accompagnement de l'action peut faire l'objet d'une demande de financement et être inclus dans l'assiette éligible du financement de chaque action.

Au-delà de l'appui financier aux projets des collectivités, le fonds vert peut financer des prestations d'ingénierie pour les porteurs de projets qui en ont besoin afin de faciliter la mise en œuvre de projets financés par cette mesure du fonds vert. Par ailleurs, le fonds vert peut aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie.

L'exécution du projet (ou, le cas échéant, des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention) ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme Démarches Simplifiées (sauf urgence avérée).

LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

AXE 3

Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

Edition 2023

Cahier d'accompagnement des porteurs
de projet et des services instructeurs

Classe 1 : études (hors études réglementaires prévues par le III de l'article L2213-4-1 du CGCT) :

- Etudes de diagnostic et études préalables pour la mise en place de la ZFE-m : études permettant de caractériser le parc, l'offre de mobilité, les infrastructures disponibles sur le territoire, les usagers, et les besoins liés à la mise en place de la ZFE-m (la signalisation relative à la ZFE-m, la mise en place du contrôle sanction...). Cette liste est non exhaustive ;
- Etudes de solutions de mobilité à déployer pour :
 - Mettre en place des pôles d'échanges et des parc-relais. Pour être éligibles, les parcs-relais doivent offrir une alternative compétitive aux automobilistes pour l'accès à la ZFE-m ;
 - Développer le vélo et la marche notamment par la création de zones de circulations apaisées ;
 - Mettre en place des lignes de covoiturage sur les zones d'accès à la ZFE-m ;
 - Etablir un plan de transport (offre de transport public périurbain et de mobilité desservant la ZFE-m, plan de mise en place de voies réservées, plan de développement du transport de marchandises par vélo...)

LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires



Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

Edition 2023

➤ Cahier d'accompagnement des porteurs
de projet et des services instructeurs

Détermination du montant de la subvention attribuée

Le taux de financement des projets éligibles et retenus par le biais du fonds vert pourrait se situer à 50%, le reste du financement devant être apporté par la collectivité. Ce taux pourrait toutefois être adapté en fonction de la situation locale, tout en restant compris entre 30% et 80%, en tenant compte :

- De la contribution du projet aux objectifs de la ZFE m ;
- De la capacité de contributions financières des collectivités locales : à titre d'exemples au regard de la capacité d'autofinancement net moyenne sur trois ans, de la durée de remboursement de la dette ou de l'endettement par habitant de la collectivité, etc. ;
- De la fragilité socio-économique du territoire : à titre d'exemples, au regard du taux de chômage, de l'évolution démographique et de l'emploi, de l'évolution de la vacance de logement et du foncier économique...), etc.

Ces taux d'intervention s'appliquent sur l'assiette éligible, hors taxe.

Les périmètres concernés par la mesure FV - Axe 3 ZFE-m

Les EPCI et les communes de l'aire d'attraction d'Orléans

Nom	Communes concernées
CC du Pithiverais	1
CC Canaux et Forêts en Gâtinais	1
CC du Grand Chambord	1
CC du Grand Châteaudun	1
CC de la Sologne des Étangs	2
CC de la Plaine du Nord Loiret	2
CC Beauce Val de Loire	3
CC Cœur de Sologne	5
CC du Val de Sully	5
CC Cœur de Beauce	7
CC des Portes de Sologne	7
CC de la Forêt	10
CC des Loges	20
Orléans Métropole	22
CC de la Beauce Loirétaine	23
CC des Terres du Val de Loire	25

Note :

Les lignes rouges indiquent la distance par rapport aux limites d'Orléans Métropole.

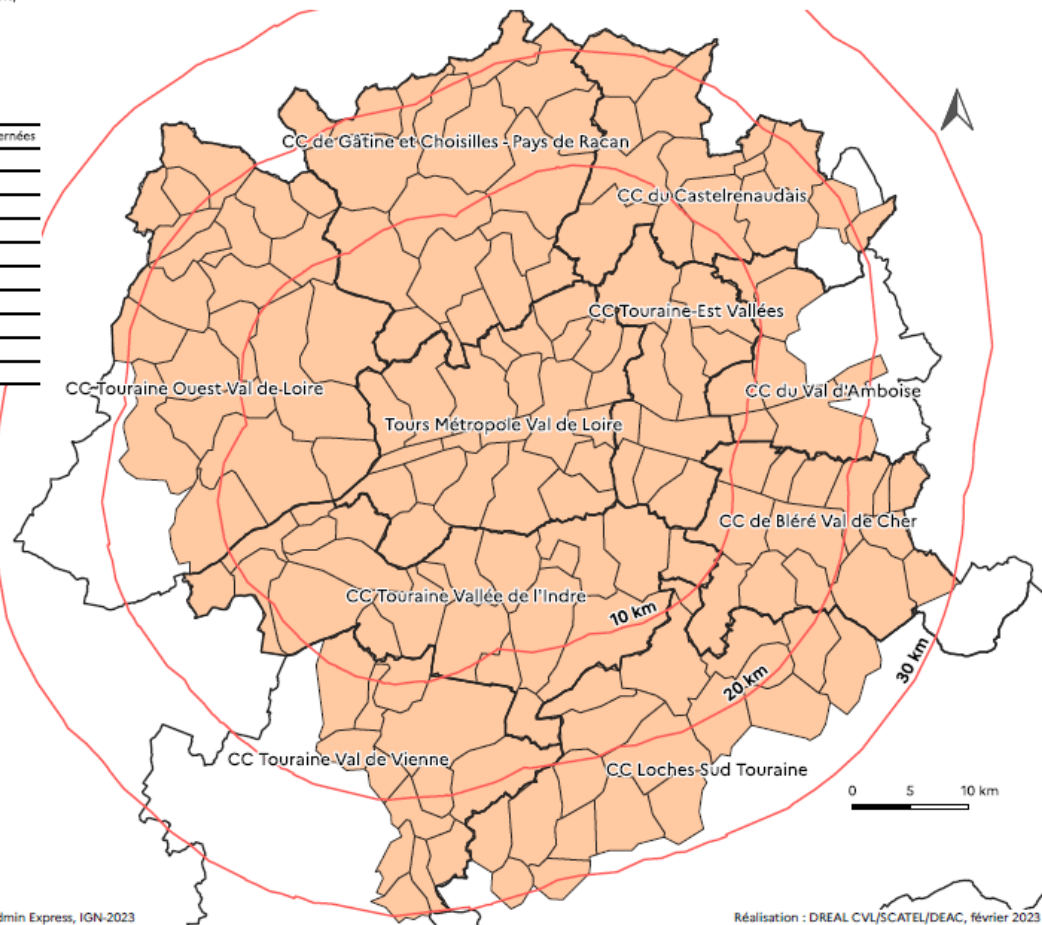


Sources : base des aires d'attraction des villes, INSEE-2022 / Admin Express, IGN-2023 Réalisation : DREAL CVL/SCATEL/DEAC, février 2023



Les EPCI et communes de l'aire d'attraction de Tours

Nom	Communes concernées
CC du Val d'Amboise	7
CC Touraine-Est Vallées	10
CC Touraine Val de Vienne	13
CC du Castelrenaudais	14
CC de Bléré Val de Cher	14
CC Loches Sud Touraine	19
CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Raçan	19
CC Touraine Vallée de l'Indre	22
CC Touraine Ouest Val de Loire	22
Tours Métropole Val de Loire	22



Note :

Les lignes rouges indiquent la distance par rapport aux limites de Tours Métropole.

[RETOUR SUR LE WEBINAIRE FONDS VERT] - Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité

Fonds vert

Le 02 mai 2023

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/blog/webinaire-fonds-vert-presentation-de-la-mesure-acc/>